



Lined writing area for notes.

Avant d'explorer les valorisations possibles de la formation ISCO tant du point de vue professionnel que comme tremplin vers des études universitaires, il nous paraît opportun de nous arrêter sur la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) qui est rendue possible dans le cadre du décret de Bologne.

A. La VAE, de quoi parle-t-on ? (réf)

Voie d'accès supplémentaire aux études, la VAE se met en place largement et petit à petit en Communauté française de Belgique

C'est un processus par lequel l'expérience professionnelle et personnelle acquise en dehors des études peut être reconnue et prise en compte dans un parcours étudiant.

- La valorisation des acquis de l'expérience – VAE – est une double démarche:
- de la part du candidat qui souhaite faire reconnaître son expérience dans le cadre d'un master précis
 - de la part de l'Université qui, en reconnaissant et valorisant l'expérience, permet à des adultes de reprendre des études.

Pourquoi la VAE? (réf)

Favoriser l'emploi : Dans notre société actuelle, le diplôme est un moyen d'évoluer dans la vie professionnelle, qu'il s'agisse d'obtenir un emploi ou d'en changer. La valorisation des acquis de l'expérience permet d'accéder à une formation ou de diminuer la durée de celle-ci, facilitant de cette manière l'obtention d'un diplôme universitaire.

Atteindre de objectifs personnels, citoyens, professionnels : Toute personne qui souhaite reprendre des études à l'université pour des raisons de dévelop-

pement personnel, insertion sociale, citoyenne, culturelle, ... peut s'engager dans le processus de valorisation des acquis de son expérience de vie.

Pourquoi la VAE à l'université: Seul le passage par l'université permet d'obtenir un diplôme universitaire. Grâce à la VAE, les universités peuvent aménager les conditions d'admissions et les programmes pour rendre les diplômes plus accessibles.

Respecter l'obligation légale : Les institutions universitaires sont légalement tenues d'examiner toute demande de VAE pour l'admission (article 53) et pour l'octroi des dispenses entraînant une possible diminution de la durée des études (articles 60 et 61).

A qui s'adresse la VAE ?

La VAE s'adresse aux adultes en reprise d'études. Ceux-ci sont des personnes qui ont quitté le parcours d'éducation et de formation initiales et qui reprennent des études.

Il n'existe aucune limite d'âge ou de formation minimale nécessaire pour entamer une démarche VAE.

Quelques exemples :

1. Madame X est antiquaire, elle est chef de son entreprise d'antiquités. Elle a comme formation: un graduat en histoire de l'art et en archéologie de l'ISHAAB, un diplôme d'études complémentaires de 2ème cycle en pensée et civilisation du monde asiatique et une formation de 2 ans au CREPAC en chef d'entreprise. Par ailleurs, elle a déjà effectué certains stages - en lien avec le programme pour lequel elle demande l'accès - : un stage de fouilles en Israël et un stage de restauration au Cinquantenaire. Outre son magasin d'antiquité, elle a acquis une expérience professionnelle - de plus de 5 ans - à la Bibliothèque royale, aux Archives Générales du Royaume, aux Archives de l'Etat à Namur. Elle demande de pouvoir s'inscrire au Master en archéologie et histoire de l'art.
2. Monsieur XY est actuellement demandeur d'emploi. Il a commencé à travailler immédiatement à l'âge autorisé. Il est parti au GUATEMALA pour monter un commerce d'exportation/importation de café vert. Puis, pendant un an, il a donné des cours de français à des étudiants en droit en Estonie, à l'Université. De retour en Belgique, il a ensuite travaillé comme consultant pour une firme de produits pharmaceutiques. Il a mené à bien des

études de marché et a conçu la présentation de l'entreprise qui l'employait sur CD-Rom. Il a ensuite travaillé un court moment dans le marketing des produits de luxe : promotions luxueuses, lancements de produits onéreux,... Puis, durant quatre ans, il a rejoint une intercommunale de gestion des déchets mais il ne peut envisager une promotion à une fonction supérieure car il n'a pas le diplôme nécessaire pour occuper la fonction dans l'entreprise. Suite à la procédure VAE de l'Académie Wallonie - Bruxelles, il a été admis en année préparatoire au Master en sciences de Gestion avec des dispenses en marketing, en anglais et en espagnol. Ce qui réduit la durée de son cursus complet (5 ans) à 3 ans, grâce à la reconnaissance de ses acquis.

3. Monsieur AH a été coordinateur d'un projet communautaire de promotion de la santé au Burkina Faso durant trois ans. Après cela, il a exercé la kinésithérapie pendant cinq ans dans une maison de soins et de réhabilitation. Puis, il a travaillé dans la représentation commerciale pour une firme pharmaceutique pendant un an. Il a ensuite travaillé à la Croix-Rouge de Belgique comme coordinateur dans le secteur de la politique sociale de cette institution jusque 2005. En outre, il a servi d'intermédiaire pour un projet de solidarité internationale. Il a été admis en première master en Santé Publique avec les dispenses accordées pour les matières déjà étudiées lors de sa formation de kinésithérapeute. Il a choisi l'option « pays en voie de développement ». Ce qui réduit la durée normale du cursus (5 ans) à 2 ans, par l'application de la procédure de reconnaissance de ses acquis.
4. Madame FDB est sans emploi. Elle avait commencé des études en sciences économiques à l'université mais a stoppé le cursus dès l'entrée en deuxième année de candidature. Elle s'est alors engagée dans une organisation humanitaire qui s'est occupée des situations de détresse en Roumanie d'abord puis en Bosnie-Herzégovine. L'ONG a pris de l'ampleur et a engagé des contractuels. Elle a alors occupé les fonctions de directrice administrative (gestion du personnel, comptabilité, statut des travailleurs étrangers, ...).